

REGLEMENT FINANCIER 2025/2026

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments :

- La contribution des familles (dont charges fixes : cotisations diocésaines, assurance, matériel scolaire, activités culturelles)
- Les séjours obligatoires avec nuitées, classe de neige pour les CM2, classe verte pour les CE1, séjour culture religieuse et Arts pour les CM1 et les CM2.
- Le costume de la fête de l'école
- L'adhésion à l'Association de Parents d'Elèves (A.P.E.L)
- Les prestations périscolaires choisies pour l'enfant (cantine, garderie ou étude du soir, garderie du mercredi, activités péri éducatives) – Ces prestations peuvent être interrompues en cours d'année en cas d'impayés.

Lors de l'inscription de leurs enfants, les parents reconnaissent avoir pris conjointement connaissance du projet éducatif (charte), du règlement intérieur et du règlement financier de l'établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le respecter.

Les parents reconnaissent avoir **conjointement** pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement, et à en **assurer intégralement la charge financière**.

Lorsqu'un élève quitte l'établissement en cours d'année, les frais de demi-pension, d'étude et de garderie ainsi que les frais variables de la contribution des familles des mois suivants la date du départ sont remboursables sur demande écrite. **Les frais fixes de la contribution des familles sont dus en totalité.**

Les activités périscolaires ne pourront pas engendrer de remboursement, conformément aux conditions d'inscription du catalogue périscolaire.

La réinscription est appelée en janvier pour la rentrée suivante.

Dès le mois de décembre, en cas de projet de départ les familles doivent le signaler à la Direction.

L'année suivante est soumise à la régularisation complète de la situation comptable de l'élève. A défaut, l'enfant sera placé sur liste d'attente.

Un certificat de radiation et un quitus sera délivré aux familles qui quittent l'établissement, **sous la condition expresse que les parents soient en règle** vis-à-vis de la comptabilité de l'école le jour du départ.

Modalités de paiement :

Le paiement s'effectue par prélèvement automatique sur 8 mois (le 10 de chaque mois, d'octobre à mai), à l'exception des ateliers périscolaires et de la garderie du mercredi qui seront prélevés à partir de novembre (les acomptes des familles auront été encaissés).

Les frais bancaires seront refacturés aux parents en cas de rejet de prélèvement automatique.

L'ensemble des sommes dues par les familles fait l'objet d'un relevé annuel des contributions, remis aux familles au début du mois d'octobre, et amendé si nécessaire dans le courant de l'année.

En cas de retard de paiement, la direction se réserve le droit de suspendre l'accès aux activités périscolaires. Il est demandé aux familles concernées de prendre contact avec la direction de l'école dans les plus brefs délais. Une bourse peut être accordée.

Acompte sur scolarité :

Lors de l'inscription d'un élève, un acompte de 250 € est demandé sur la scolarité suivante. Pour la réinscription, l'acompte est appelé au cours du deuxième trimestre de l'année en cours, à valoir sur la scolarité de l'année suivante.

Cet acompte sera déduit sur la facture de l'année scolaire concernée.

L'acompte ne peut faire l'objet d'aucun remboursement, sauf en cas de causes réelles et sérieuses de départ de l'enfant en cours d'année suite à un déménagement en dehors de Paris, une décision du conseil de discipline, ou tout autre motif légitime accepté expressément par l'école.

Fonds d'entraide :

En cas de difficultés financières, des aménagements de paiement peuvent être proposés. Un courrier devra être adressé au Chef d'établissement. L'établissement peut ponctuellement aider des familles, en lien avec l'APEL. Sauf cas exceptionnel (décès ou autre), toute demande devra être **impérativement** formulée au plus tard le 30 septembre de l'année en cours, et accompagnée des justificatifs indispensables à l'étude du dossier (avis d'imposition, CAF...).